

CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE**2018 - 2021****ENTRE**

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° 02-02 de la commission permanente du Conseil départemental, en date du 12 juillet 2018,

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

ET

LA COMMUNE DES LILAS représentée par son Maire, Monsieur Daniel Guiraud, agissant en vertu de la délibération n°D98/18 du Conseil municipal, en date du 26 septembre 2018.

ci-après dénommée la Commune,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE**Le Département**

La politique culturelle et patrimoniale du Département de la Seine-Saint-Denis se construit et se déploie autour de six axes majeurs :

- structurer une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du territoire départemental ;
- renforcer l'action culturelle et les médiations afin de faciliter l'accès de la population dans son ensemble aux œuvres, aux artistes et aux équipements culturels ; soutenir les efforts des acteurs culturels et patrimoniaux en la matière ;
- développer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et encourager les pratiques en amateur en établissant des passerelles entre les conservatoires et autres lieux de pratiques artistiques ;
- valoriser les patrimoines, matériels et immatériels, en tant qu'objets culturels ;
- intégrer la culture et l'art au sein des autres compétences du Département : champ social, éducation, enfance, jeunesse, population âgée, personnes en situation de handicap, cadre de vie, paysages, aménagement et développement urbain, mobilités durables...
- développer la coopération culturelle et patrimoniale avec les territoires (communes, établissements publics territoriaux, établissements publics d'aménagement...) dans la fabrique de la Métropole.

La Commune

Élaboré sous l'angle du développement durable, au sens de l'agenda 21 de la culture, le projet culturel de la Ville des Lilas repose sur trois piliers : **diversité culturelle, démarche participative et transversalité de la culture** dans les politiques publiques.

La Ville s'est donné pour but, à travers son projet, de contribuer à l'épanouissement et la formation tout au long de la vie, de chaque Lilasien et d'enrichir le capital culturel de ses habitants.

Au service des **habitants dans toute leur diversité**, le projet culturel favorise l'expression de chacun, développe de façon volontariste le rapprochement entre les artistes et les habitants, en défendant les valeurs d'une **culture plurielle**. Il cherche à créer des repères symboliques communs pour renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté, celle de la Ville, et plus largement du territoire.

La Ville des Lilas a donc défini deux orientations politiques pour la période 2015-2020 :

- la construction d'un projet culturel ancré sur le territoire et en dialogue avec les habitants
- l'accessibilité au plus grand nombre du projet culturel

Ces orientations se déclinent en cinq objectifs :

- développer des projets culturels en direction des 15/30 ans (avec notamment un volet numérique)
- favoriser la transversalité avec les autres directions municipales (direction de l'éducation, la jeunesse, l'action sociale et la prévention, pôle seniors, direction des sports) et les acteurs culturels et sociaux
- valoriser la diversité culturelle
- soutenir les artistes et porteurs de projets culturels du territoire
- poursuivre le travail d'accessibilité des équipements et de l'offre culturelle (communication, médiation et actions culturelles, partenariat, projets participatifs)

La coopération s'appuie particulièrement sur les partenaires culturels et les dispositifs du Département et, concernant la commune des Lilas, en plus de la direction de l'action culturelle, sur les acteurs culturels suivants :

- la bibliothèque André-Malraux - lieu de promotion de la lecture publique, de formation continue et d'information, d'animation- rattachée au territoire Est Ensemble
- le centre culturel Jean-Cocteau qui s'impose, au travers de nombreuses programmations et actions artistiques, comme un lieu-clé de la vie culturelle des Lilas. Expositions, résidences ou projets artistiques sont programmés tout au long de la saison. De nombreux ateliers de pratique amateur sont également dispensés : musique actuelle et classique, théâtre, danse ou encore arts plastiques
- le conservatoire à rayonnement communal Gabriel-Fauré, lieu d'enseignement spécialisé en musique et danse, lieu de formation, d'éducation artistique et culturelle et de diffusion rattaché au territoire Est Ensemble
- le Théâtre et cinéma du Garde-Chasse avec pour missions l'accueil d'équipes artistiques, la diffusion de spectacles et de films, la transmission et l'éducation artistique et culturelle.

La Ville des Lilas est, par ailleurs, bien dotée en équipements culturels et riche en ressources artistiques et culturelles (60 associations culturelles dont sept en convention avec la commune). Un partenariat est actif avec les lieux associatifs de la Ville (conventions avec l'Espace Khiasma, Lilas en Scène, le Triton), les associations culturelles (l'Observatoire de la diversité culturelle, La Voix du Griot, Poécité, La Colline Bleue, L'Air de dire...), les institutions (Éducation Nationale, DRAC), les associations caritatives et d'insertion lilasiennes.

Ainsi, afin de renforcer les dimensions de son action, la commune souhaite construire un partenariat durable avec le Département, permettant la mise en œuvre d'objectifs partagés. Le contexte territorial a renforcé les logiques de coopération entre la Ville et l'EPT Est-Ensemble ; il pourrait être conforté avec la construction de la Métropole du Grand Paris.

La coopération culturelle et patrimoniale

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les communes et le Département ont vocation à unir leurs efforts et à coopérer sur le moyen et le long terme, afin de qualifier, de structurer et de consolider leurs interventions réciproques, de mieux répondre aux enjeux qu'ils repèrent et déterminent sur le territoire et aux attentes des habitants. En matière patrimoniale, artistique et culturelle, le Département réaffirme son ambition de placer au cœur de sa politique les enjeux de coopération territoriale et de partenariat durable avec les communes de la Seine-Saint-Denis. La dynamique de coopération avec les communes, engagée en 2009 par le Département, dépasse désormais le cadre de l'expérimentation en devenant un des piliers du projet culturel et patrimonial du Département.

Article 1 - Objet de la convention

Constatant une convergence de leurs ambitions et la volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement culturel et patrimonial de leur territoire respectif, le Département de la Seine Saint-Denis et la Commune des Lilas ont décidé d'unir leurs efforts et de formaliser leurs intentions dans une convention de coopération culturelle et patrimoniale.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre du partenariat entre les deux parties et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives dudit partenariat.

Article 2 - Principes de coopération culturelle et patrimoniale

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les communes, les établissements publics territoriaux et le Département ont vocation à coopérer afin de qualifier et structurer leurs interventions réciproques en faveur de la population en tenant compte des enjeux repérés sur le territoire. Ainsi, dans le cadre de la politique de coopération territoriale, le Département propose aux collectivités ou établissements volontaires de définir ensemble un nouveau contrat en faveur des politiques publiques de la culture et du patrimoine.

En 2015, au terme d'un dialogue approfondi mené avec les territoires et les services de la culture et du patrimoine la mission de coopération territoriale a acté un nouveau projet de mission articulé autour des six objectifs suivants :

1. Renforcer la place du Département dans le dialogue stratégique territorial afin d'assurer la cohérence et l'articulation des politiques publiques culturelles et patrimoniales
2. Définir des stratégies de politiques publiques de la culture au sens large, territoire par territoire, permettant de mobiliser les dispositifs existants et les partenaires présents et de favoriser des espaces d'expérimentations
3. Permettre des dynamiques de coopération différenciées avec, in fine, un objectif commun
4. Décloisonner politiques sectorielles et territoriales en travaillant à leur intégration mutuelle
5. Accompagner la mise en œuvre de projets culturels de territoire
6. Faire vivre le réseau de la coopération en partageant les enjeux, les réflexions et les pratiques.

Des chantiers stratégiques territoriaux

Le projet de mission a défini cinq chantiers stratégiques à conduire avec les communes et établissements publics territoriaux dans les années à venir. Ces chantiers laissent une grande part à l'expérimentation, ne sont pas exclusifs les uns des autres et peuvent donc être complémentaires. Ils sont pensés en articulation entre les différentes échelles territoriales (entre la ville, son EPT d'appartenance et le Département, entre plusieurs villes et le Département ...)

Ces chantiers sont évolutifs et engagent de nouvelles méthodes de travail en particulier en s'ouvrant à d'autres directions que celle de la culture. À titre d'exemple, le Département a mis en place des instances de travail avec les directions de l'éducation et de la jeunesse, de l'aménagement, de la voirie et des déplacements, de la nature, des parcs et de la biodiversité.

Les parcours d'éducation artistique et culturelle : au regard du nombre élevé d'enfants et d'adolescents en Seine Saint-Denis et de la situation socio-économique complexe du territoire, le Département a placé l'éducation au cœur de ses priorités. Il s'est doté d'un Projet Éducatif Départemental (PED) dont l'ambition est de favoriser la réussite scolaire et personnelle des adolescents ainsi que leur accès au plein exercice de la citoyenneté. L'éducation artistique et culturelle constitue une composante importante du PED. Elle se décline en différents dispositifs (le plan départemental *La culture et l'art au collège*, les résidences d'artistes en collège In Situ, Collège au cinéma, les parcours d'éducation à l'image et de découverte urbaine) qui ont en commun de placer, en leur cœur, les artistes et les scientifiques et de favoriser la mise en partage de leurs œuvres, travaux et recherches.

Tenant compte de la circulaire interministérielle de mai 2013 en la matière, il s'agit maintenant d'expérimenter la mise en place et le développement de parcours d'éducation artistique et culturelle, en cohérence avec les autres collectivités territoriales, le Département étant désigné comme « territoire porteur de projet » par les ministères de la culture et de l'éducation nationale.

L'art et la culture dans l'espace public : ces dernières années de nombreux projets investissant l'espace public ont vu le jour sur les territoires, en interaction avec ceux qui les habitent ou les pratiquent. La création hors les murs a des spécificités liées au vivant d'un territoire qui induit le renouvellement des formes d'interventions : expérimentations, décloisonnement des compétences, transversalités, organisations de travail reconfigurées, participation des habitants ... Aussi, ce chantier de coopération s'organise autour des réflexions et des enjeux de territoires, d'usages et d'artistes.

Culture et société : ce chantier concerne les questions relatives à l'accès des habitants de la Seine Saint-Denis à l'offre artistique, culturelle et patrimoniale (œuvres, artistes, équipements culturels, sites patrimoniaux, lieux de pratiques artistiques...), à l'évolution des pratiques culturelles individuelles et collectives à l'ère du numérique, à la participation active de la population aux projets mis en place par les artistes, les lieux ou les collectivités, à l'enjeu des droits culturels et du multiculturalisme.

Valorisation patrimoniale : la valorisation constituant l'élément pivot pour aborder les enjeux patrimoniaux, il s'agit de concevoir, avec les territoires concernés, des projets valorisant le patrimoine, par des actions de médiation, de l'action culturelle et éducative, des projets artistiques. C'est aussi l'enjeu de lecture de l'histoire et de l'organisation du tissu urbain au regard de la construction métropolitaine.

Sport et loisirs : alors que la Seine-Saint-Denis porte sur son territoire des événements sportifs à rayonnement métropolitain et international, qu'elle initie un grand projet autour de la création d'un pôle sport handicap et réfléchit à la mise en place de conventions de coopération sportive liant équipements et projets disciplinaires de territoire, il s'agit de porter les croisements nécessaires entre enjeux sportifs, culturels, patrimoniaux et de loisirs, quand ils font sens.

La coopération entre le Département et les territoires s'articulera donc principalement dans les quatre années à venir autour de ces chantiers qui feront l'objet d'un travail de réflexion approfondi - intégrant les partenaires culturels et patrimoniaux- et de construction de projets structurants.

Le réseau de la coopération territoriale en Seine-Saint-Denis

Cette ambition est placée au cœur de la présente convention. La coopération s'incarne également, au-delà des relations bilatérales établies entre la commune et le Département, selon des échelles géographiques pertinentes en fonction des logiques et des enjeux territoriaux : dynamiques inter territoires, cadre intercommunal, réseaux départementaux, enjeux métropolitains.

La coopération se fonde, par ailleurs, sur la capitalisation des savoirs et des expériences des uns et des autres, dans le cadre d'espaces de dialogue à créer ou à consolider.

Dans ce sens, la mission de coopération territoriale du Département co-anime le réseau de la coopération avec les directeurs des affaires culturelles des communes et établissements publics territoriaux. La participation active à ce réseau est un principe de coopération obligatoire et s'inscrit dans une logique partenariale au long cours (chantiers stratégiques, ateliers thématiques, groupes

projets...). La mise en œuvre de ce réseau contribue à produire une réflexion et des propositions à partir des problématiques culturelles et patrimoniales repérées. Des dispositifs de formation plus spécifiques peuvent également être envisagés afin d'aider à qualifier les équipes et les projets.

Article 3 - Axes de coopération

La Commune et le Département s'entendent pour développer les axes stratégiques suivants :

Axe 1 - Culture et société

La petite couronne connaît depuis plusieurs années une profonde mutation sociologique et territoriale, à laquelle s'ajoute pour la Ville des Lilas, une transformation urbaine. Dans ce nouveau cadre, les enjeux en matière culturelle se cristallisent autour d'un dialogue permanent avec une population exigeante, porteuse d'un bagage culturel revendiqué, et d'une nécessaire veille et d'une action volontariste des professionnels de la culture vis-à-vis des habitants éloignés des institutions culturelles. La transversalité de la culture, présente dans les autres politiques publiques (jeunesse, social, sports, éducation, seniors, aménagement, développement économique,...) permet de travailler au repérage de pratiques culturelles, de les considérer puis de les accompagner.

La révolution numérique qui renouvelle les pratiques culturelles, particulièrement celles des jeunes, réinterroge la conduite des politiques culturelles traditionnelles. Aussi, la Ville souhaite développer réflexion et expérimentation autour des pratiques numériques des jeunes et reconsidérer dans cette approche, le rôle du cinéma municipal.

Axe 2 - Art et culture dans l'espace public

Une vision anticipée et stratégique de l'aménagement du territoire peut permettre une circulation fluide des habitants d'un lieu à l'autre de la Ville et plus largement. Par exemple, le projet de téléphérique dans le quartier de l'Avenir ainsi que l'aménagement du Fort dit de Romainville participeront au désenclavement du quartier de l'Avenir. De même, l'aménagement de la Plaine de l'Ourcq offrira un territoire totalement requalifié, renouvelé pour des activités de loisirs sportives et de culture : il doit être pensé comme accessible pour la population lilasienne, en termes de déplacement. Le prolongement de la ligne 11, dont une station desservira le quartier des Sentes, définira bientôt une nouvelle centralité du quartier concerné.

Déjà développées, des propositions dans l'espace public conçues pour inverser la posture habituelle et aller au-devant des habitants sur leurs lieux de détente, de loisirs, de vie, seront consolidées notamment pendant les temps de latence liés aux travaux d'aménagement. Il s'agit de transformer le temps long de l'aménagement urbain en un temps vivant et fertile, en redonnant de la valeur à l'espace public.

Axe 3 - Valorisation du patrimoine matériel et immatériel

Parfois considérée comme le XXI^è arrondissement de Paris, la commune des Lilas (près de 23 000 habitants) s'est ancrée résolument en Seine-Saint-Denis avec la création de la communauté d'agglomération Est-Ensemble devenue Établissement public territorial depuis 2016. Au sein de la Ville se côtoient plusieurs quartiers aux architectures propres, tours d'habitations des années 70, pavillons, sentes, maisonnettes, le tout sous l'égide de différentes identités pour chaque quartier.

Le projet culturel vise à renforcer une mémoire partagée de l'espace et du territoire à travers les histoires personnelles et collectives, à continuer d'en faire le récit au travers de projets culturels.

Le 150^e anniversaire de la commune a mis en valeur un long travail de recherche documentaire réalisé par le cercle de généalogie de la Ville.

Le projet de réaménagement du fort dit de Romainville initié dans le cadre du projet *Inventons la Métropole* constitue une modification substantielle du quartier et de cet élément du patrimoine.

Article 4 - Mise en œuvre et financement des actions

Afin de permettre la mise en œuvre de ces objectifs, les dispositifs inscrits dans le droit commun du Département peuvent être mobilisés ainsi que les crédits spécifiques à la coopération territoriale. Les actions sont financées conjointement par la commune et le Département. Il est recherché, dans la mesure du possible, d'autres partenariats via des financements croisés, ceci afin d'impliquer dans ces projets le plus grand nombre d'acteurs et leur donner ainsi plus d'ampleur.

Au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 10 800 euros est attribuée à la commune des Lilas afin de l'accompagner dans la réalisation des projets suivants :

au titre de l'axe 1 et 2 de la convention

- Projet *Gestuelles* porté par la chorégraphe Aurore Del Pino- Cie Sur le pont : à partir des gestes professionnels des commerçants lilasiens, création d'une vidéo-danse participative et d'un solo intitulé *Sur le fil*, présenté en mai 2019 au théâtre du Garde-Chasse : 4 000 euros.

au titre de l'axe 2 de la convention

- *Pratiques numériques, éducation aux images et place du cinéma municipal*. Plusieurs axes de travail sont définis avec Benoît Labourdette spécialiste des nouveaux médias et de l'innovation culturelle : une réflexion transversale relative à la prise en compte des pratiques numériques des jeunes, avec le cinéma, Khiasma, le centre culturel, le pôle jeunesse, le pôle social, le pôle seniors, l'Observatoire de la diversité culturelle, la bibliothèque, le conservatoire ; le développement d'ateliers d'éducation à l'image en direction du tout public et des jeunes lilasiens de 11 à 17 ans, à partir du dispositif *Paroles d'ados*, un volet formation des animateurs ; des ateliers de cinéma animé participatif, des ateliers de réalisation d'une œuvre vidéo collective pour Lil'art 2019 : 5 000 euros.

au titre de l'axe 3 de la convention

- Réalisation d'un mini site internet, hébergé au sein de celui de la ville, intégrant une carte interactive patrimoniale et historique : à partir de sites, édifices et personnalités déjà recensés sur le site internet *lilas.avant*, enrichissement de cette base de données. La valorisation de ces données pourra ensuite être réalisée, via un flash code, permettant des balades urbaines documentées. Ce travail se construit en partenariat avec le service des archives municipales, la direction de la communication, le centre culturel Jean Cocteau et le service du patrimoine culturel du Département : 1 800 euros.

Article 5 - Modalités de pilotage

Les deux parties insistent sur la nécessité de travailler conjointement au pilotage de la convention, ainsi qu'au suivi des projets menés et soutenus mutuellement dans son cadre, afin de faire évoluer positivement le partenariat ainsi engagé. Elles instaurent une dynamique d'ouverture et d'expérimentation, prennent en compte la notion de risque, dans une démarche d'intelligence collective.

Le Département et la Commune s'entendent donc pour mettre en place un comité de pilotage propre à la présente convention. Celui-ci est chargé du suivi des actions soutenues par les deux collectivités, de l'évaluation de l'ensemble des aspects de la convention, des propositions d'évolution des dispositifs mobilisés et des types de projets soutenus, de la rédaction des avenants annuels et des documents de suivi. C'est aussi un espace de dialogue stratégique continu entre les deux collectivités.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il est constitué par la mission de coopération territoriale de la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs du Département de la Seine-Saint-Denis et par la direction des affaires culturelles des Lilas. En fonction des besoins, les responsables des structures culturelles concernées par les actions menées ou les projets envisagés peuvent être conviés, ainsi que des représentant-e-s des services de la culture et du patrimoine du Département.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans. Elle prend effet à la date de sa notification par le Département, en application des articles L3131-1, L 3131-2 et L3131-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Communication et partenariat

Le Département et la Commune assurent à cette coopération et à l'ensemble des actions menées et soutenues dans ce cadre, une communication et une valorisation partagées à travers leurs supports respectifs d'information et de communication. Les deux parties s'engagent à s'informer le plus en amont possible des diverses modalités de communication autour desdites actions.

La Commune s'engage à rendre lisible et visible le partenariat avec le Département sur l'ensemble des supports de communication (imprimés, numériques, audio-visuels) réalisés à l'occasion de la mise en œuvre des initiatives soutenues dans le cadre de la présente convention.

Ces supports mentionnent le soutien du Département avec la présence du logo départemental téléchargeable sur www.seine-saint-denis.fr et de la phrase suivante :

« La Commune des Lilas est soutenue par le Département de la Seine-Saint-Denis pour le projet..... ».

Ces supports de communication doivent impérativement être validés par le Département avant impression, le délai de validation étant fixé à dix jours ouvrés.

Les actions menées en partenariat avec la Commune peuvent faire l'objet d'articles dans les publications imprimées et numériques du Département.

Le comité de pilotage fait régulièrement le point sur le respect de cette dimension dans le partenariat engagé entre les deux parties.

Article 8 - Litiges

En cas de non-respect des conditions évoquées dans les différents articles de la présente convention, il peut y être mis fin. Le Département peut alors demander le remboursement des sommes versées par lui.

Fait aux Lilas, le 11 octobre 2018

Fait à Bobigny, le

- 8 NOV. 2018

Pour la commune des Lilas,
le Maire,



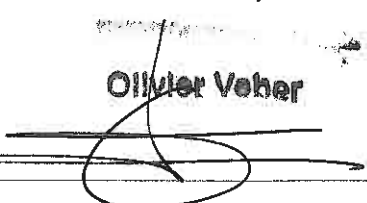
Daniel Guiraud

Pour le Département de la Seine Saint-Denis
le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

~~la Vice-présidente,~~

Le Directeur général
des services du Département,

Mériem Derkaoui



Olyvier Veher